

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s.-6c.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, MERCREDI, 11 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL. ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

[Suite.]

Suite du discours de M. Papineau.

Mais il y a une source d'erreur flagrante dans les tableaux des naissances et des mortalités qu'on nous présente. Le tableau des mortalités est accru de tous ceux qui sont morts pendant l'émigration; tous ceux qui sont morts en passant, tous ceux qui sont arrivés ici à l'agonie étaient portés en ligne contre le tableau des naissances. Les mortalités absorbent plus de moitié des naissances. Cela ne s'est vu nulle part. En prenant les naissances telles qu'elles sont constatées, elles auraient à elles seules suffi pour augmenter la population de cent mille âmes depuis le dernier recensement. En y ajoutant vingt-cinq mille âmes pour la population qui nous est restée, l'augmentation de la population dans le Bas-Canada, depuis 1844 ne peut pas être de moins de cent cinquante mille âmes. Ainsi en s'appuyant même sur les données de ceux qui veulent faire du mal à leur pays, on peut faire voir que l'augmentation de la population dans le Bas-Canada est au moins double du chiffre de soixante et cinq mille âmes qu'ils lui donnent.

Si la mesure qu'on nous propose est désirable, doit être adoptée, pourquoi les bons membres n'en demandent-ils pas la mise à exécution? On aime mieux se réserver le droit de mettre la nouvelle loi en force que lorsqu'on aura gardé pendant quatre ans l'exercice du pouvoir. Cette loi n'est pour avoir effet que lorsque les bons membres seront restés pendant quatre années en charge. Pourquoi vouloir ainsi nous priver pendant un long espace de temps de ce que l'on dit nécessaire? Pourquoi ne pas attendre à la prochaine session? (Il doit y en avoir encore deux avant la fin du présent parlement.) Pour ne pas attendre et ne pas faire un recensement Pourquoi? pour tromper le peuple après les élections, comme on l'a trompé avant les élections. Qui oserait aujourd'hui se présenter devant les électeurs, non pour leur dire: je veux que la représentation soit basée sur la population; mais pour leur dire: je trouve bon et juste qu'avec cent cinquante mille habitants de plus que le Haut-Canada, vous n'avez pas un représentant de plus? Voilà les supercheries d'une administration pratique. Voilà les hommes qui ne craignent pas d'être pesés à leur juste valeur. Ils dissimulent pour pouvoir dire plus tard à leurs électeurs; nous n'avons pas encore fait grand mal, et nous avons droit à la continuation de la confiance que nous vous avons surprise.

Les bons membres ont surpris la confiance du peuple, parce qu'on s'est présenté devant lui avec le manifeste du comité constitutionnel de Québec et que ce manifeste demandait la réforme électorale basée sur la population, quoiqu'on puisse vouloir y trouver. J'y ai vu cela en toute lettre; je l'ai compris ainsi, et je suis persuadé que la généralité de ceux qui l'ont étudié, l'ont compris ainsi. Peut-être n'a-t-on pas voulu faire de ce principe une condition sine qua non, mais l'ensemble des résolutions n'en comportait pas moins que ce principe était juste, était le seul qui pût nous rendre supportable l'acte d'Union.

L'hon. procureur-général en est revenu à regarder, pour sa justification, à la com-

intérêts locaux, hors les questions de guerre, de commerce et de poste, chaque état demeurait maître chez lui et réglait ses affaires sans qu'aucun autre état y pût intervenir. Est-ce là les conditions qu'on nous a faites, à nous? A-t-on dit que si l'on agissait ainsi envers nous, c'était à cause de la difficulté qu'il y aurait d'asseoir l'assiette de l'impôt, pour l'objet d'importation, dans un but de revenu? Non: ça été sans nous consulter; non, car notre opposition à l'acte d'Union était connue dans le Haut comme dans le Bas-Canada; on nous a dit: vous nous serez unis malgré vous. La minorité fera la loi à la majorité. L'Union nous a été imposée sans conditions, et uniquement au moyen de l'intimidation.

L'hon. procureur-général, en nous déclarant qu'il faut aujourd'hui que nous souffrions l'injustice, pour pouvoir plus tard l'imposer au Haut-Canada, nous dit qu'il ne dit cela que pour lui. Il fait bien. Il ne peut trouver un homme de jugement même modique qui le soutienne dans ce principe; qui dise, avec lui, que le Haut-Canada ne demandera pas plus tard, lorsque sa population surpassera la nôtre, la représentation basée sur la population. Il le voudra parce que c'est juste, et quand il dira à l'Angleterre: je demande le système de représentation qui est en force aux États; nous sommes un sujet de honte pour les trente millions d'hommes sur la terre de liberté qui nous avoisine; avec ces considérations, il obtiendra sa demande. Ces considérations nous justifient à dire que, lorsque le temps sera venu pour le Haut-Canada de demander le rappel de cette clause injuste de l'acte d'Union, il le fera sans hésiter. Et puisque les Haut-Canadiens reconnaissent ce principe comme juste pour eux, ils ne peuvent pas refuser de le reconnaître comme tel quand nous l'invoquons. Cela montrerait qu'il n'y a pour les conduire que le sentiment de l'intérêt et de la nécessité du moment. Toujours, qu'on le veuille ou non il est bien évident que la question roulera sur ce principe, la maintien ou le rappel de l'Union. Et dans cette persuasion là, là, je n'hésite pas à voter contre le bill devant la Chambre. Il faut cinquante six voix pour le faire passer. Je n'hésiterais pas de voter contre, si j'étais la cinquante sixième voix. Je tiens autant que qui ce soit à une représentation nombreuse. C'est une sauvegarde contre la vénalité. Je ne veux néanmoins pas de cette augmentation de représentation, s'il nous faut la voter à des conditions aussi iniques. Nous devons dire au gouvernement; nous ne pouvons soutenir cette mesure, parce que ça serait nous enchaîner, nous engager à faire fonctionner l'Union comme elle a fonctionné pendant les dix dernières années. Quand on voudrait demander le rappel de l'Union, on nous dirait; vous n'avez pas bonne mine, vous n'êtes pas de force à demander le renversement d'une constitution que vous avez aidé à faire fonctionner. Vous avez consacré un principe qui vous humiliait, qui décréait l'abaissement du Bas-Canada, vous n'avez pas droit de vous plaindre de l'Union.

L'hon. procureur-général dit, l'hon. membre pour le comté de St. Maurice, doit son siège dans cette Chambre à l'acte d'Union. Mais non, je ne crois pas tenir mon droit de l'Angleterre ou de l'acte d'Union. Je crois que le sujet anglais, ça serait de la tyrannie que de m'en priver, et que de me le donner n'est pas un privilège.

J'appellerais tyrannie de me priver de ce droit; j'appellerais tyrannie de me le donner comme un semblant de protection

gression contre eux, c'est pour empêcher qu'il la porte contre nous. Ils sont protégés par le fait que nous n'avons presque pas de canadiens dans le Haut-Canada. Les canadiens y sont si peu nombreux, qu'ils ne forment nulle part un noyau assez fort pour donner des craintes. J'espère qu'on y trouve le bon accueil qu'on a trouvé toujours parmi des hommes éclairés. Je puis bien détester le gouvernement tyrannique qui a toujours régné ici, et en Irlande. Je puis bien avoir une objection invincible contre un gouvernement où l'élément aristocratique prévaut tellement, que la masse de la population en souffre, sans que pour cela j'aie jamais manqué d'accueillir avec complaisance ceux des fonctionnaires, des chefs de ce gouvernement qui ont pu avoir avec moi des rapports civils. Mais autre chose est de dire que ces institutions sont bonnes. Autre chose est de dire que je n'y vois pas d'erreur, que je ne vois pas d'autres institutions qui soient meilleures. On peut conserver ses opinions, sans pour cela cesser de voir avec plaisir ceux qui diffèrent d'avec nous.

Je n'ai jamais entendu dans cette Chambre ou au dehors une bonne raison en faveur de l'Union. D'après lord Sydenham et lord Durham eux-mêmes, le but de l'Union était de charger le Bas-Canada des dettes du Haut-Canada que celui-ci ne pouvait payer seul. La difficulté aujourd'hui est levée. Le Haut-Canada a amélioré ses canaux, les a achevés, même faits en entier à nos dépens. Les États-Unis qui, lors de la dernière guerre, n'avaient sur toute la frontière du Haut-Canada qu'une large lisière de forêts, ont aujourd'hui sur cette même étendue du pays une population de deux millions d'habitants, avec un commerce immense et des voies de communication faciles qui lient le Haut-Canada avec New-York. Or, si les tableaux comparatifs du prix des grains à New-York et à Montréal montrent un prix supérieur constant dans les États-Unis, n'est-il pas évident que l'intérêt du Haut-Canada est de dire, nous avons rallié les lacs ensemble, et le transit de nos produits, malgré les droits, nous donne vingt sous de profit par minot de grain, et bien que nos canaux soient complétés. C'est ainsi qu'il se détache de tout intérêt, de tous rapports avec le Bas-Canada. Je ne leur en fais pas un reproche; c'est leur intérêt. Mais je dis que, puisque c'était afin de nous faire aider au confectionnement de leurs canaux, afin de nous faire aider à leur procurer d'aussi grands avantages qu'ils ont sollicité l'Union, ils devraient, aujourd'hui que ces raisons n'existent plus en leur faveur, consentir au moins au rappel de l'Union.

C'est en vue de toutes ces considérations qui montrent qu'il y a erreur et malveillance dans l'acte d'Union, que le plan en est fautif; que l'Union est pour tous une cause de dépenses énormes, de législation vicieuse; c'est parce que tous les jours il y a dans notre législation une perte de temps immense qu'il est impossible d'éviter, que je crois qu'on devrait avant tout penser au rappel de l'Union. Cependant c'est dans ces circonstances qu'on nous propose un bill pour nous faire consacrer ce qu'il y a de plus odieux, de plus humiliant dans l'Union, et que l'on nous répond que la seule raison pour n'en pas demander le rappel, c'est qu'on aurait de la difficulté de l'obtenir. Il faut pour cela y renoncer, c'est cette malheureuse hésitation à surmonter des difficultés qui a fait qu'on n'a pas protesté dans le district de Montréal contre l'acte d'Union comme on l'avait fait dans d'autres districts.

M. Nelson. — (en Anglais.) Je ne suis nullement surpris du ton que vient de prendre l'hon. membre pour le comté de St. Maurice sur cette question. Cet hon. membre est sans cesse à crier contre l'Union, c'est son topique favori, le sujet sur lequel roulent tous ses discours, comme s'il croyait impressionner la Chambre et lui persuader qu'il faut s'en défaire immédiatement! Il nous assure qu'il y a dans le pays dix contre un en faveur de l'agitation de cette question. Je connais aussi bien et et peut-être mieux que lui les opinions du peuple du pays là-dessus; et je puis dire à l'hon. monsieur que, bien loin de penser comme lui, la généralité des habitants ont plus de bon sens et des vues plus pratiques que lui. Quoi? Est-ce qu'il faudrait encore jouer le jeu d'autrefois? Va-t-on exciter les provinces l'une contre l'autre pour l'avantage de quelques particuliers? La chose serait monstrueuse; et les arguments de l'hon. membre, répétés pour la cinquantième fois, sont absolument sans portée.

C'est le rappel de l'Union qu'il nous faut, dit-il. Le Haut-Canada a fait souffrir le Bas-Canada par ses intrigues. Est-ce que la brillante perspective de la Province-Unie sera détruite pour suivre les rêves sauvages d'un homme dont la vie entière a été employée à la poursuite de théories et rien de plus? Si je me trompe, qu'on me nomme une seule œuvre pratique émanant de lui; et je l'avouerai.

L'hon. membre est toujours à nous dire que le peuple du Bas-Canada en masse demande le rappel de l'Union. Je puis dire à cette hon. Chambre que moi aussi, je connais tout autant, si non plus, l'opinion publique sur cette question, dans la campagne et je puis le dire à cet hon. membre aussi, que son avancé est loin d'être correct, les cultivateurs et toute la population en général ont plus de bon sens et de vues pratiques que cet hon. membre.

L'hon. membre voudrait reprendre l'influence despotique qu'il exerçait autrefois, mais les circonstances ont changé depuis qu'il a exercé le pouvoir, mais l'hon. monsieur est aussi impraticable et visionnaire qu'il était, tout en approchant rapidement vers les jours du vieil âge. Quels sont les arguments dont il use actuellement! Que le Bas-Canada a été maltraité parce qu'il a été mis sur un pied d'égalité avec le Haut-Canada sous le rapport de la représentation. Si le Haut-Canada, dans quelques années alors que par le moyen de l'immigration, il surpassera le Bas-Canada sous le rapport de la population, venait demander une augmentation de représentation, ce serait une conséquence de la conduite suivie par l'hon. membre pour St. Maurice. Les Haut-Canadiens disent naturellement que quand leurs co-sujets de la province inférieure avaient l'ascendant ils n'avaient pas été traités justement, et que leurs droits avaient été foulés aux pieds et qu'ils prendront leur revanche quand ils auront la majorité pour eux.

Ce serait sans doute le langage du Haut-Canada dans de pareilles circonstances, et l'odieux de cette démarche retombera nécessairement sur le parti qui proclame aujourd'hui la justice de ce projet.

Je ne doute nullement que les bons membres de l'opposition ne se servent de ce moyen pour tâcher de renverser l'administration, mais je ne puis croire qu'ils seront supportés dans leur tentative par les Haut-Canadiens. Beaucoup des sujets de haine et d'excitation sont aujourd'hui disparus, et plus les peuples des deux sections du pays se connaîtront et seront mis en rapport, plus les préjugés s'effaceront, et ils verront que leurs intérêts qu'on dit toujours être opposés, sont en réalité les

jugés et les plus mauvaises passions du cœur humain contre ses bienfaiteurs, celui-là seul débâtera sans cesse contre le gouvernement responsable et dira qu'il n'est pas propre à la province. Si cet homme obtenait son but, l'Union serait alors la délicate position du Bas-Canada.

La voix; le gouvernement responsable serait de suite rappelé, et le Canada rétrograderait infailliblement et retournerait à un état de choses pire qu'il n'en a jamais existé dans cette province. Tout le discours de l'hon. membre n'est qu'une série de déclarations contre ce qui existe. Le gouvernement responsable, et la dette du Haut-Canada et les canaux sont tous des sujets de ses plaintes ridicules.

L'aspect des canaux surtout paraît lui causer un terrible mal d'yeux; il paraît ne pas voir, ni comprendre que ces canaux ont été construits pour nous laisser avoir notre part dans le commerce immense de l'Ouest, commerce que nous aurions perdu par une législation imprévoyante, à cause des obstacles naturels, et notre majestueux fleuve aurait continué d'être monopolisé à notre grand détriment. Qu'il apprenne, s'il ne le sait pas, que ces canaux n'ont pas été faits uniquement pour le Haut-Canada. Non, tout le Canada doit en tirer avantage et spécialement Montréal et Québec.

Ça devient donc ennuyeux d'entendre incessamment des bons membres nous crier aux oreilles le même conte ennuyeux, que nous sommes pillés sans merci au profit du Haut-Canada et qu'on se prépare à nous piller d'avantage par l'octroi d'une somme nécessaire à la confection de ces canaux.

Si le Bas-Canada a été pillé, ce n'est pas à coup sûr par la confection de canaux dont il retirera les plus grands avantages et qui seront plus tard la plus grande source de sa prospérité. Ce langage ne peut venir que d'un cœur étroit et malin. Mais, de fait, il n'y a qu'un seul individu qui en use continuellement; et cela ne doit pas étonner les bons membres, quand ils savent que son opposition à toute chose, vient de ce qu'il n'a pas l'honneur d'appuyer ses rudes sur les cousins de velours du fauteuil que vous occupez, M. l'orateur.

Quant au projet de loi présenté par l'honorable procureur-général Est, quand je ne verrais pas la nécessité d'augmenter immédiatement, je suis d'opinion qu'il faut essayer si le gouvernement ne pourrait pas fonctionner plus longtemps sous la représentation actuelle. Cependant je ne suis pas prêt à dire qu'il n'est pas bon et opération pour justifier le membre qui l'a introduit. J'ai la plus grande confiance dans le ministère actuel et je sais qu'il possède toutes les informations nécessaires sur le sujet, je lui donnerai mon appui et je lui en laisserai la responsabilité.

(A continuer.)

(L'Avenir.)

BONNE NOUVELLE.

La Montagne est dans l'allégresse; les Montagnards sautent comme des cabris et les socialistes comme des fils de génisses. Evohé! la république démocratique et sociale est proclamée à Rome. Bonne nouvelle!

Le vénérable Pie IX, l'apôtre de la liberté romaine, le pontife plus républicain que le grand prêtre de la rue Taibout, est chassé de ses États et déclaré déchu du pouvoir temporel. Bonne nouvelle!

Rome, la ville aux cent églises et aux mille chapelles, est aujourd'hui la ville aux clubs et des concubules hurlants. Le *Qui Creator* est remplacé par le *Qui*

plus peut, comme au plus grand état de

nie a cru devoir m'envoyer en parlement

cause du présent on que l'Union a été

lutes sans fin, et travaillons désormais en

Benedicat vos par Ca. ira, et la bédic

Les Français, les Anglais, les riches étrangers qui venaient admirer les magnificences de la ville des Césars et de la cité de saint Pierre sont tous partis en abandonnant la Rome païenne et la Rome chrétienne aux **Francs** véridiques voleurs, aux **lazzaroni assassins**, à la famine, à la terreur, à la ruine et à la misère. Bonne nouvelle! grande nouvelle! sublime, glorieuse et consolante nouvelles!

Vive la république lazzaronocratique et sociale!

(Cours.)

DEMOCRATIE ET SOCIALISME.

Qu'est-ce que la démocratie?

On dit que la démocratie est le gouvernement du peuple. En effet, c'est une forme d'administration dans laquelle les voix se comptent et ne se pesent pas. Le suffrage d'un ministre ne vaut pas plus ni mieux que celui de son portier. L'opinion de M. Molé, de M. Guizot, de M. Thiers, ne compte pas plus que celle du premier ou du dernier venu.

La démocratie suppose tous les hommes égaux, tous également éclairés, également moraux, également sages, également instruits, également habiles à concourir aux affaires de l'Etat. Comme bien évidemment cette égalité n'est pas dans la nature, la démocratie est une forme de gouvernement contre nature. Peut-on dire qu'elle est surnaturelle? Soit! mais alors les démocrates seront tous des petits démons politiques.

Ne poussons pas si loin les conséquences. Contentons-nous de dire que la démocratie est le droit du poing, l'autorité du nombre, la force brutale substituée au droit de la raison et de la vérité.

Sans doute il peut arriver que ce droit du poing se rencontre avec le droit du juste et que la force brutale soit mise au service de la raison. Mais si cela arrive, ce n'est pas la faute de la démocratie. C'est un accident, un cas fortuit, imprévu. En principe, l'autorité du nombre repousse l'autorité du bien. Ces deux forces sont contradictoires.

Comme rien n'est imprévu, fortuit dans la société, comme rien ne doit être livré au hasard, il est certain qu'elle ne peut vivre et se conserver qu'avec des principes vrais, légitimes et raisonnables. L'idée démocratique qui est contre nature ne peut engendrer que des faits et des gouvernements contre nature; elle nous conduit donc nécessairement à une société bossue, boiteuse et contrefaite.

Supposons cent, cent mille ou cent millions d'individus appelés à décider si l'impôt progressif doit être établi, ou si l'on doit déposer et piller M. de Rothschild; la moitié plus un des votants décide que oui. Aussitôt la démocratie décrète que, au nom du peuple souverain, l'impôt progressif est une chose juste et que M. de Rothschild doit être pillé. Voilà la raison suprême des démocrates. Le peuple veut!

Nous, qu'on appelle réactionnaires ou monarchistes, nous consultons d'abord la justice, la morale et la raison. Nous décidons ensuite sans tenir compte du plus ou du moins grand nombre de citoyens qui partagent notre avis.

Mais, disent les démocrates, vous êtes pour le droit divin? Eh sans doute, répondrai-je, nous sommes pour le droit divin, le droit divin de la raison!

Les deux hommes du dix-huitième siècle qui ont répandu le plus d'erreurs, Voltaire, et Jean-Jacques pensaient bien différemment à l'égard de la démocratie. Jean-Jacques disait: "Une démocratie pure ne convient qu'à des dieux." A quoi Voltaire répondait: "La démocratie pure est le despotisme de la canaille."

Le même monsieur de Voltaire rentrait un jour chez lui tout essouffé et rouge de colère:

— "Qu'avez-vous donc lui demandait-on."

— Rien, rien, dit-il; je viens de chasser un tas de petits souverains qui volaient mes pommes."

Mais passons à un esprit plus sérieux. Montesquieu a écrit quelque part, dans les *Lettres persanes*, je crois, un paradoxe qui m'a vivement frappé et que je n'ai jamais oublié quoiqu'il y ait bien longtemps que je l'ai lu. "La France, dit-il, est un pays singulier, tout se décide, dans les conseils, à la majorité des voix. Comme partout, cependant les gens médiocres sont le grand nombre, les hommes instruits forment la minorité. Il en résulte que tout, dans ce pays, se fait d'après l'avis des moins sages et des moins raisonnables."

La démocratie n'apporte aucune vertu

de s'établir, elle les transforme immédiatement. Elle doit les rendre bons, dévoués, généreux, instruits, moraux, éclairés, etc., etc.

Ce miracle, si désirable et si désiré, s'accomplit-il? Avons-nous vu en 92, en 93, en 95, cette grande régénération sociale? Au 24 février 1848, les hommes de la veille ont-ils été plus sages et plus moraux le lendemain? Non; alors que venez-vous parler de démocratie?

En vain vous me montrerez les dieux du National, les dieux de la Réforme, les dieux du Luxembourg. Je les connais mieux que vous, avant vous; je sais ce qu'ils sont et ce qu'ils valent. Si ce sont là les dieux de la démocratie, les dieux dont parle Jean-Jacques, je dis, avec Voltaire: c'est le despotisme de la canaille.

Vous prétendez qu'il suffit de décorer la démocratie pour que les hommes deviennent moraux? Je vous laisse dire; j'attends, et maintenant jugez vous mêmes. Voyez si depuis un an, les hommes ne sont pas toujours aussi égoïstes, ainsi corrompus, aussi méchants.

Dites moi, je vous prie, quelle vertu nouvelle la démocratie nous donne? Est-ce plus de sagesse? non; plus de courage? non; plus d'amour du prochain, plus de fraternité? non; je vois bien ce mot *fraternité* écrit sur tous les murs, mais nulle part dans les cœurs. Au contraire, depuis que nous sommes en démocratie, les relations sociales sont devenues plus tristes, plus froides, plus embarrassées; les discussions sont pleines d'acrimonie, de colères et de menaces; la vie est inquiète, agitée. On dirait que les hommes, en apprenant à la connaître, ont appris à se mépriser.

Oui, si vous croyez que la démocratie nous a apporté une vertu nouvelle, apprenez-moi son nom, j'irai le dire à Rome.

La démocratie fait naître des vices.

En première ligne je place l'orgueil; c'est le père de tous les autres, c'est celui qui a frappé toutes les démocraties.

N'est-il pas ridicule de voir le ton de suffisance, le ton dogmatique avec lequel vous entendez maintenant le premier ou le dernier venu raisonner des affaires de l'Etat?

Il n'est point de chiffonnier, point de crocheteur qui ne se croie un grand politique.

Et n'avez pas le malheur de rire de cette prétention, car la loi la constitution nous déclare tous souverains.

Nous sommes tous une parcelle, une fraction, un élément de l'autorité souveraine.

Nous faisons les lois; nous sommes LA LOI vivante.

Nous sommes la politique, la loi civile, la loi religieuse, la loi morale!

Plus de frein à nos passions, plus de force coercitive, plus d'autorité sociale.

Nous sommes l'expression du droit dans toute sa plénitude, c'est dire aussi que nous connaissons le devoir et que nous l'observons rigoureusement; c'est à dire qu'il n'y a plus besoin de contraintes pour nous éloigner du mal ou pour nous rapprocher du bien; c'est dire enfin que nous sommes tous des petits dieux!

Si le mot souverain ne veut pas dire tout cela, il ne veut rien dire. Si la démocratie n'est pas la destruction complète de toute autorité, l'émancipation absolue de l'homme, elle n'est rien.

Sans doute nos modernes démocrates ne poussent pas jusqu'au bout les conséquences de leurs principes; mais laissez-les faire, et vous verrez qu'il seront bientôt logiques malgré eux.

Déjà quelques-uns ont demandé la suppression du pouvoir supérieur, la suppression de l'autorité. Ils ne voudraient ni chef, ni président, ni ministres; peut-être même ne voudraient-ils des gendarmes que pour arrêter les réactionnaires.

La démocratie pure, comme dit Jean-Jacques, est donc l'absence de tout frein, de toute contrainte, de toute autorité politique. Elle proclame que les hommes ne sont plus *sujets* du mal, esclaves des passions, victimes de l'ignorance et du mensonge. Elle les reconnaît *souverains*, portant en eux-mêmes la loi politique et la loi morale, c'est-à-dire pouvant légalement se soustraire à toute espèce d'autorité.

A côté de l'orgueil, fils naturel de la démocratie, plaçons donc le mépris de l'autorité, qui en est la conséquence immédiate.

Est-il besoin maintenant de déduire tous les vices qui découlent de ces deux-là.

D'abord la préoccupation exclusive du bien-être; car si nous sommes souverains, il nous faut de quoi manger. Si nous sommes souverains, dès à présent, sur cette terre, il n'y a point de lois morales, anté-

Un autre vice qu'enfante la démocratie, c'est une haine instinctive, mais profonde, contre toute supériorité; on pourrait même dire que la démocratie n'est que l'expression de cette haine. De là ce mépris que les démocrates veulent passer sur toutes les têtes et sur toutes les bourses; de là ces menaces mal déguisées de pillage, de meurtre et d'incendie.

Signalons, en terminant, les instincts de paresse et d'oisiveté que fait naître l'idée démocratique: le goût des jouissances brutales, l'ambition du pouvoir dans toutes les têtes, l'affaiblissement de la moralité publique, l'extinction des principes d'honneur, de vertu, de raison, qui font la grandeur et la noblesse de l'homme. Est-il surprenant, après cela, que les démocrates purs vivent si peu!

Cependant on aurait tort de croire que nous repoussons complètement l'idée démocratique. Dans les sociétés modernes, il est important, il est même de toute nécessité, que la nation participe dans l'administration des affaires de l'Etat. C'est une condition indispensable d'ordre, de liberté, de progrès et de dignité humaine. Mais nous croyons que ceux là seuls qui par leur position, leurs loisirs et leurs lumières peuvent étudier et connaître les questions politiques, doivent seuls aussi jouir de tous les droits de citoyen. Nous voulons que le sens électoral, que le niveau politique s'abaisse à mesure que l'esprit public monte et se développe.

Nous aimons sérieusement le peuple, mais nous méprisons profondément la populace. Nous ne voulons point du despotisme de la canaille.

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 11 AVRIL, 1849.

Le Bill d'Education.

Un membre de la Législature nous écrit que ce bill va recevoir de nombreux amendements? Quant à nous, à part le principe de la taxe consacrée par la loi actuelle, nous croyons que cette loi devrait être entièrement rapportée pour être remplacée par une autre plus claire, plus précise, moins compliquée, et moins hérissée de formalités. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons encore: envain on légifèrera sur ce sujet si important, si on ne sort de l'ornière dans laquelle depuis des années, l'instruction publique se traîne en engloutissant en pure perte des sommes immenses.

Nous regrettons de ne pas voir dans le bill en question, aucune des suggestions faites par les amis de l'Education et reproduites par le surintendant de l'Education dans le Bas-Canada, dans son rapport en date du 11 mars 1848.

Voulez-vous voir l'éducation progresser rapidement? Etablissez des écoles normales, dans chacun des grands districts au moins, pour y former des instituteurs capables. Eliminez de la carrière de l'enseignement tous les instituteurs et institutrices incapables; établissez un système uniforme d'enseignement; cessez de confier à des gens ignorants l'exécution de cette loi; n'établissez que deux bonnes écoles par localité plutôt que de tolérer cette multitude d'instituteurs et d'institutrices incapables qui font leur ignorance et prétendent enseigner ce qu'ils ne savent pas. Mais surtout, relevez dans l'opinion publique la noble mission de l'instituteur; faites en une profession aussi honorée qu'elle est honorable, en pourvoyant à ce que ceux qui se dévouent à cet espèce d'apostolat, soient rétribués de manière non seulement à les mettre à l'abri de la misère et du besoin, mais encore à les faire respecter. Que la loi soit claire, précise et débarrassée de ce rouage compliqué qui jusqu'à présent en a paralysé les effets. Etablissez une heureuse émulation et chez les maîtres et chez leurs élèves. Chez les premiers, en accordant à leur bonne conduite certains privilèges, certains honneurs; chez les seconds, en distribuant des récompenses au travail. Que le gouvernement ait la surveillance de l'instruction publique, mais une surveillance réelle et effective, au moyen de surintendants de districts salariés, chargés de faire annuellement l'examen des écoles, de s'enquérir de la conduite des maîtres, du progrès des élèves, et d'en faire rapport à un des membres de l'exé-

Chemin de Fer.

Nous devons l'avis parlementaire suivant à l'obligeance de l'Honorable H. BLACK auquel il a été envoyé par J. CHABOT Ecuyer. M. P. P.

Samedi 7 avril 4 h. et demie P. M.

M. Hincks donne avis que mercredi prochain (11 avril), il proposera une série de Résolutions ayant pour objet de faire des dispositions pour donner la garantie de la Province, à certaines conditions, pour le paiement des obligations (Bonds) des compagnies incorporées pour la construction des chemins de Fer en cette Province, et AUSSI pour aider à la construction du CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET D'HALIFAX.

RESOLUTIONS

Sur l'Indemnité des membres de la Chambre d'Assemblée.

Résolu 10.—Que pour la présente session et pour chaque session future du présent parlement, il soit accordé à chaque membre de l'Assemblée Législative assistant à telle session, une somme de 20s. par jour, et douze sols pour chaque mille de distance entre le domicile de tel membre et le lieu où se tiendra la session.

Résolu 20.—Que la somme due à chaque membre à la fin de toute session, lui sera payée par le Greffier de l'Assemblée Législative, en par le dit membre signant une déclaration qui sera conservée par tel Greffier, constatant le nombre de jour qu'il a assisté aux séances, le nombre de milles de distance pour laquelle tel membre a droit à une allocation; et que chaque jour pendant lequel un représentant aura assisté aux séances de la chambre ou d'un comité d'icelle, et chaque jour pendant la session où il n'y aura pas de séance, ou pendant lequel tel membre aura par maladie été empêché d'assister à une séance, et pendant lequel dans l'un et l'autre cas il aura été présent dans le lieu où se tient la session, tel jour sera réputé comme un jour de présence à telle session.

Résolu 30.—Qu'il soit accordé à Sa Majesté, à même le revenu consolidé de la province et non approprié, une somme annuelle pour mettre Sa Majesté en état d'avancer au Greffier de l'Assemblée Législative, telle somme d'argent nécessaire pour payer le montant estimatif de l'allocation sessionnelle, d'après les précédentes résolutions.

Résolu 40.—Que le Greffier de l'Assemblée Législative rendra compte de toute somme par lui reçue pour les fins susdites, de la même manière qu'il rend compte des argens à lui avancés pour les dépenses contingentes de la dite assemblée, et qu'il est autorisé à employer toute balance des dites dépenses contingentes, et à remplir tout déficit qui se trouvera dans tel montant estimatif sur les argens entre ses mains applicables au paiement des dépenses contingentes.

M. Wilson fait motion que la première résolution soit renvoyée de nouveau au comité pour retrancher les mots suivants *vingt chelins*, et y substituer ceux de *dix chelins*.

Pour la motion: — MM. Cartier et Wilson.—2.

Contre: — MM. Armstrong, Badgley, Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Boulton de Norfolk, Burritt, Cameron de Kent, Cayley, Chabot, Christie, Crysler, De Witt, Dickson, Dumas, Egan, Fergusson, Flint, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Jobin, Johnson, Lafontaine, LaTerrrière, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald de Kingston, Sir Allan MacNab, Malloch, McConnell, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Papineau, Polette, Price, Richards, Robinson, Sauvageau, Seymour, Sherwood de Brockville, Smith de Durham, Stevenson, Viger, et Watts.—53.

Cette motion est négative et les résolutions sont adoptées.

Il y a ce soir à 7 heures, à l'hôtel du Parlement, une grande assemblée des membres de l'association des Townships de l'est. Nous espérons que le public s'y rendra en foule pour donner une nouvelle impulsion à une association qui depuis plusieurs mois semble endormie sur son ouvrage.

La dernière prédication de l'abbé Chiniquy à Montréal a eu plein succès. Aujourd'hui, près de 19 000 personnes ont pris l'engagement de la Tempérance totale.

La manière dont l'écrit signé *Un amateur de la justice* en réponse à celui de *Un amateur* est rédigé, nous force à le

vous contredire, et ce qui est pire, montrer le côté ridicule de votre échauffourée contre le Pape et les Conciles; 20. parce que, ce faisant, j'ai agi en lâche en ne signant pas mon nom. Vous voyez que c'est bon jeu, bon argent, et sans mystère. Mais, chers "Treize," comment donc? vous, inconséquents! Ce n'est pas bien, ça, ce n'est pas bien. Quoi! vous prêchez la liberté de penser, la liberté de la presse; et vous vous fâchez si j'en use tant soi peu pour mon compte, ou plutôt pour le compte du Pape, que vous insultez, et qui m'a béni! Allons, ce n'est pas bien, ça; ce n'est pas bien. Et puis, ne suis-je pas du peuple, moi? du peuple, par lequel et pour lequel vous jurez vos grands Dieux deux fois la semaine. Ai-je tant seulement un petit bout de parchemin? pas plus que sur la main. M'est avis que je suis roturier, pur roturier de père en fils, en remontant jusqu'en la vieille Normandie, où reposent les Gaulois, mes aïeux, en attendant le jugement. Oui, n'ai pas même le petit honneur de m'entendre dire "Ecuyer," comme à vous, gros Messieurs de l'*Avenir*; vrai, qu'on me dit parfois "Messire," mais c'est si gothique! Et j'y tiens, faut voir! quasi autant que vous aux Sires de droit divin du bon vieux temps. Or sus, citoyens, point d'inconscience, et vive la liberté! pour moi, s'entend, comme pour vous.

Cela dit, j'aborde le second grief, et tout d'abord, je dis mon confiteur, pour vous mettre à l'aise. Vous méprisez, dit-on, voyez comme on est méchant! vous méprisez les coups portés dans l'ombre par un vil anonyme. Comment! nous, Treize premiers chefs Démocrates du jeune Canada! nous, Apôtres des idées avancées! nous! espoir de la génération qui pourra nous! répondre à un lâche anonyme qui ment pis que les *Mélanges*! Ah, bien, par exemple! qu'on nous y prenne! passe pour les *Mélanges*, la *Minerve*, &c., &c., mais l'*Avenir*. Ah, bien, par exemple! qu'il se nomme, qu'il se nomme! qu'il signe son nom! Le dernier de nous l'écrasera en moins de rien; Ah, bien, par exemple!—

Bravos, Citoyens, Bravo!—C'est franc ça; j'allais dire, chevaleresque, mais ça sent trop le moyen âge. Eh! bien; voyez ce que c'est que le courage! tout comme la peur, c'est contagieux.—Moi, pleurez, lâche, vil anonyme, trois fois j'ai écrit sur la *Minerve* contre vous, vaillants "Treize," et trois fois j'ai honteusement signé, "Un Catholique Canadien," au lieu de signer mon nom bravement comme un homme. Décidément, c'était mal à moi! vous le dites, et je vous crois. Au fait ce n'est pas la peine de tant rougir de mon vieux nom Gaulois; ma foi, puisque nous y sommes, il faut en avoir le cœur net; va donc pour nous, et prénoms!—Pierre Adolphe Pinsonneault, prêtre de St. Sulpice, demeurant Rue Notre-Dame, Séminaire, au 3me No. 19.—Et puis voilà.

A propos, amis, croiriez-vous que je suis moins rustre dans ma cellule que sur la *Minerve*?—Voyons; une supposition. Vous venez me voir, je vous donne une poignée de main, et nous causons de Rome et de Pie IX que je connais un peu pour les avoir vus pendant six mois; et qui sait? je suis peut-être plus démocrate qu'on ne pense? Entendons-nous pourtant; démocrate à la Pie IX, à la Montalembert, à la Dupanloup, etc., etc., mais pas de Ledru-Rollin, pas de Lamennais, pas de Gioberti, pas de Sterbini, et *id omnia genus*; pas de socialisme, pas de philosophie au petit pied; sinon, restons chez nous, prenons la plume, et en garde! Ça vous va-t-il? bon, topez là. Ne nous gênons pas, amis, ne nous gênons pas; frappez sur ma robe noire, à votre aise! mais, de grâce, épargnez la robe blanche du SAINT-PÈRE; respectez votre vénérable évêque qui vous a donné la confirmation pour vous faire chrétiens parfaits, et non philosophes imparfaits. Pour moi, plaisantons le pour dit, je n'entends pas plaisanterie à l'endroit du Pape, de mon Evêque, et des Conciles, de la Foi, de l'Autorité, et des autres semblables vieilleries. Qu'y faites-vous? si j'y tiens, moi, à ces vieilleries, et autres préjugés religieux, héritage de 18 siècles de Foi! que voulez-vous, c'est mon faible. Aussi, tant que j'aurai un souffle d'âme, un bout de plume, et une goutte d'encre, je vous le dirai, bien sûr, à mon aise et sans façon. Pourquoi tant chercher midi à quatorze heures? Là, c'est dit; n'en parlons plus.—Encore un petit mot. Vous savez, ou vous ne savez pas que les portiers du Séminaire n'ont pas la réputation d'être fort avenants; braves gens, d'ailleurs, mais quel rude métier! Donc, si l'envie vous prend de faire connaissance avec ce singulier prêtre qui s'avise de faire autre chose que baptiser, gâter, confesser, et dire son bréviaire, gare

Sur ce, amis, je vous fais ma révérence, ce, chapeau bas, et vous prie de me croire grand ennemi de vos principes, mais grand ami de vos pers nnes auxquelles je souhaite toutes sortes de biens.

UN CATHOLIQUE CANADIEN. Ad. P. ptre. (Minerve.)

PAR LE TELEGRAPHE. CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Le Bill de compagnie d'Entrepôt de Québec, est lu une 3e fois et passé. M. Sherwood de Brockville introduit un Bill pour amender l'acte pour disposer des terres publiques.

POST-SCRIPTUM.

Nous traduisons ce qui suit de la Correspondance du Quebec Gazette, reçue ce matin: Londres, 23 mars, 1849.

En dépit du malaise inséparable de l'état actuel des affaires en Europe, on peut dire qu'il y a encore quelque espérance de maintenir la paix. La position est critique, mais s'il y a plusieurs raisons qui engagent les souverains à en appeler aux armes, il y en a aussi plusieurs qui les engagent à se tenir en repos.

La France s'arrange du mieux qu'elle peut de la république, mais les socialistes reparissent encore. On continue les préparations pour mettre Paris à l'abri d'un coup de main.

Il n'y a pas encore eu de bataille en Italie.

Le Times (de Londres) se déclare en faveur du bill de l'indemnité (pour les pertes causées par la rébellion en Canada.) Je tiens de bonne autorité que la présente détermination du gouvernement impérial est de reconnaître cette indemnité en faveur de tous, excepté ceux trouvés coupables de trahison.

Vaisseaux d'outre-mer expédiés pour le Canada:

POUR QUÉBEC.

Shields, 10 mars.—Eleanor, via Bordeaux, 11 do.—Edmond Castle, do. do; England's Queen, do. do; 15 do.—Thomas & Robert, via Rochelle; 16 do.—Xenophon, via Limerick; British Queen, via do; Favorite, via Cork.

POUR MONTREAL.

Liverpool, 23 mars.—Montreal.

NAISSANCE.

Avant hier la Dame de M. Molt, à mis au monde une fille.

Au Château Richer, le 3 du courant, la Dame de M. Ovide Rousseau, étudiant en droit, a mis au monde un fils.

MARIAGES.

A Montréal, le 3 du courant, M. H. Penock, Orfèvre Bijoutier, à Mlle J. Lespérance, tous deux du même lieu.

DÉCÈS.

Ce matin, 9 avril, à Québec, Ann âgée de 20 ans et 3 mois, fille aînée de Thomas Ainslie Young, écuyer, après une maladie de 6 mois qu'elle a soufferte avec la résignation d'une vraie chrétienne. Il serait naturel de croire une jeune demoiselle douée de toutes les qualités qui font l'honneur de son sexe; sensibilité exquise, éducation solide, talents agréables, aménité de caractère, dit regretter une vie qui lui promettait un long avenir de jouissances; cependant celle dont la famille inconsolable pleure maintenant la perte se réjouissait que le ciel en tranchant le fil de ses jours, dans un âge aussi tendre, éloignât de ses lèvres la coupe empoisonnée de ces jouissances mondaines; ne regrettant en laissant la vie que ses parents qui l'avaient élevée avec tant de tendresse.

ANNONCES.

Maitre Français demandé. ON a besoin, immédiatement au HIGH SCHOOL de la Cité de Québec d'une personne qualifiée à enseigner la langue française. S'adresser au High School, sur le cap, ou à W. H. ANDERSON, Ecuyer, Rue St. Louis, Québec, 9 Avril, 1849.

A LOUER. LE domaine du GRAND-ET-PETIT MÉTIS. Ces deux propriétés sont dans un bon état de culture; et l'une d'elle est un poste de commerce où l'on pourrait tenir hôtel pour la réception de personnes qui aimeraient à résider à la campagne si le choléra fait son apparition à Québec l'été prochain. On pourrait y établir à peu de frais des bains. S'adresser franc de port à Rimousky, à J. HEATH, N. P. Québec, 6 avril 1849.

A VENDRE. A LOTBINIÈRE, un bel emplacement de 112 pieds et demi de front, sur environ 40 arpens de profondeur, situé à 15 arpens au nord-est de l'église, avec grange et maison. Cet emplacement fait partie d'une terre de 2 arpens de front, sur 50 de profondeur et joint, en sus, du droit de paquer toutes espèces d'animaux à perpétuité, sur le reste de cette terre. Possession en sera donnée l'automne prochain. Pour les conditions s'adresser au sousigné. ISAIE LEMAY, Chantre de Lotbinière. Québec, 4 avril 1849.

Des Bons des Incendies de Québec. Bureau du Receveur-Général, Montréal, 23 mars 1849.



AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement à Québec, de l'intérêt que portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, écuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandants les formules de reçu nécessaires.

AVIS public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PRET, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons. L. M. VIGER, Insp. Gén. de S. M.

P. V. BOUCHARD, QUÉBEC. Rue Sous-le-fort, Basse-Ville, Rue Sous-le-for Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de HAUBES FAITES, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

Un assortiment varié de draps fins et superflus pour redingotes et pour manteaux, casimires, patrons de vestes, casques, casquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

—AUSI.— 600 paires de souliers d'original unis et brodés 000 Modèles de Carquette, etc. Le tout à vendre à bas prix pour l'argent comptant, Québec, 20 novembre 1848.

Emplacement à vendre. UN superbe emplacement avec la charpente d'une maison, dessus construite, à vendre à des conditions très faciles. Cette emplacement est situé rue St. Antoine, Faubourg St. Vallier. S'adresser au propriétaire sousigné. AUGUSTIN GAGNON, Côteau Ste. Geneviève. Québec, 6 Avril 1849.

UNE CARTE. LE sousigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Architecture, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le sousigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc. CHS. BAILLARGE, Château St. Louis. 14 mars 1845.

AVIS. LE sousigné, exécuteur testamentaire de feu St. Louis CONSTANT et FRÈRE MARC horloger, du ci-devant ordre des récollets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de l'Islet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plutôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter d'ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dits effets seront vendus. JOSEPH MARMETTE, M. D. Exécuteur-Testamentaire. Québec, 4 avril 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Pianos, Haute-Ville de Québec, Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph.

Joseph Pettitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

M. PTRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec, 25 février, 1848.

PAR B. COLE. BOIS DE CHAUFFAGE!!! Par encan seront vendues, LUNDI le 16 avril courant, aux magasins du sousigné, rue du Palais: 150 CORDES de bois sec et bien conditionné, de 3 pieds, mesure française, la vente devant avoir lieu d'après échantillon, et le bois livable d'une cour située dans la rue Grant, Saint-Roch, d'où il devra être enlevé d'ici au premier mai. Cette vente offre une occasion excellente aux parties d'avoir leur provision de bois sec pour le besoin de l'été. Le tout à vendre sans réserve. La vente à DEUX heures. Conditions,—argent comptant. B. COLE, jr. E. et C. Québec, 4 avril 1849.

ORGUE. Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'Église Bonsecours (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à TOUSSAINT CHERRIER 84 Rue St. Denis Montréal. N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevra notre attention: Québec, 7 mars 1849.

ETUDE DE NOTAIRE. LE Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Argillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER. Québec, 12 Janvier 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES. Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1817, écherra le 1er Décembre prochain. Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties respectives ont été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieurement, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, s'informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Goutiers et Lunets prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

UNE MAISON Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

Bâtisses Wolfé A LOUER. LE superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LÉVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest). UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie. INVENTÉE et exécutée par moi-même, Antoine ROUSSIER, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-montre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge est sur un édifice quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et préside à cette opération par des ails variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds et demi, pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUÉES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUÉBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Total: 26,875 and 2442.

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chacune. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signent la programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent. Les tirages seront faits au moyen de Billets, dont treize seront l'ons, les autres nuls. Sur chacun des bons billets sera marqué un des numéros des dix treize lots, et le porteur aura droit à la propriété dont le numéro sera sur son billet. Le tirage aura lieu aussitôt que toutes les parts seront prises, et il sera donné avis dans les papiers publics, du temps et du lieu du tirage. Sur tel avis, chacun devra déposer dans une des Banques, indiquées dans tel avis, soit à Québec ou à Montréal, le prix des actions qu'il aura prises, et il recevra autant de Banques autant de billets, chacun lui donnant droit à une chance, qu'il aura pris d'actions.

Les propriétés seront franches et quittes de toutes dettes et hypothèques. Et afin de donner toute sûreté à ceux auxquels les lots écherront; le montant de tous les billets restera déposé dans les Banques où ils auront été originairement placés, pour être payés à ceux qui ont des hypothèques sur ces propriétés, ou déposés en leur nom au cas que les acquéreurs jugeraient à propos de prendre des lettres de ratification. Et dans ce cas les acquéreurs seront tenus de poursuivre la dite ratification sans aucun délai. Le propriétaire s'oblige à signer un contrat de vente des dites propriétés, en faveur de ceux auxquels elles écherront.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 2 pouce de profondeur, mesure anglaise, à distraire toutes fois les trois rues St. André, St. Antoine et St. Jérôme, de trente pieds français de largeur chaque, dont l'acquéreur aura néanmoins la liberté de se servir jusqu'à ce qu'elle soient ouvertes.

Ce lot est borné en front vers le sud par la rue St. André, et en profondeur vers le nord par le chemin de la rivière St. Charles, joint au côté Est à François Joseph Parent, et du côté ouest à James Gibb. Sur ce lot est bâti un quai sur toutes sa profondeur, lequel a 25 pieds de largeur. Jusqu'à ce que la rue St. André soit ouverte, jusqu'à la rue St. Thomas, ou jusqu'à la rue St. Pierre, ce lot aura droit de se servir du passage qui existe actuellement au côté est du lot No. deux, de neuf pieds de large, et communquant de la rue St. André à la rue St. Paul, le propriétaire se réserve tous les profits qui pourront provenir des sleepers qui sont sur le quai jusqu'au 10 décembre prochain.

SECOND LOT.—Comprend un terrain situé en la Basse-Ville de Québec, quartier St. Pierre, au côté nord de la rue St. Paul, de 41 pieds 2 pouce de large, sur la rue St. Paul, et 43 pieds 10 pouce de large le long de l'alignement, sud de la rue St. André, sur 127 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par la rue St. Paul, et en profondeur par l'alignement sud de la rue St. André; joint à l'est à François Joseph Parent, et à l'ouest à James Gibb.

Avec une maison en pierre à trois étages sur tout le front du dit emplacement, avec un comptoir ou bureau en arrière, le pignon ou est de la dite maison est mitoyen avec James Gibb, et celui du côté est sera mitoyen avec le dit Fis. Joseph Parent. Il y a aussi un hangar en bois sur ce lot. Ce lot restera sujet à une servitude envers les propriétaires du lot premier, de les laisser se servir en tout temps, soit en voiture ou autrement du passage qui existe actuellement du côté est de ce dit lot, de neuf pieds de large, communquant de la rue St. André à la rue St. Paul, jusqu'à ce que la dite rue St. André soit ouverte et remplie de manière à former une communication libre et facile, soit en voiture ou autrement du dit lot No. 1, soit avec la rue St. Thomas, soit avec la rue St. Pierre; les locataires de ce lot auront droit de continuer leur occupation jusqu'à la fin de l'année courante.

TROISIÈME LOT.—Un lopin de terre situé en la paroisse de Charlesbourg, Seigneurie de Notre-Dame des Anges, en le comté de Québec, au lieu nommé Village St. Pierre, à environ six mi les de la ville, d'un arpent et demi de front sur trois arpents et quatre perches de profondeur; avec un terrain de terre adjoint au côté nord, de six perches de large, sur un arpent et quatre perches de profondeur, distrait de la terre d'Alexis Bedard, ces deux lots contigus et bornés en front vers l'est par le chemin de Roi dit chemin St. Pierre, en profondeur vers l'ouest par le lot No. 5, et par Alexis Bedard au côté nord enore par le dit Alexis Bedard, et au côté sud par Louis Bedard, avec une maison neuve de 60 pieds de longueur, bien tenue dans le dernier goût, une grange et étable bien faite, avec puits de pompe.

De ce lot est toutefois à distraire le lot No. 1, tel que ci-après désigné. Le dit lot numéro trois se composera en outre, d'un lopin de terre d'un arpent et demi de large sur quinze arpents de profondeur, prenant son front à l'est, à la profondeur du lot No. 5, et aboutissant à sa profondeur vers l'ouest à Étienne Bedard, joignant au nord à Alexis Bedard et Jean Pepin, et au sud à Louis Bedard, avec le droit de passer en tout temps en voiture ou autrement à travers le lot No. 5, par le chemin indiqué au plan, pour communiquer entre les deux parties du dit lot No. 3, qui se trouve joint par le dit lot No. 5.

QUATRIÈME LOT.—Un lopin de terre, distrait du lot ci-dessus trois-fois mentionné désigné, au coin sud-ouest d'icelle, ayant cinq perches de front au chemin et six perches de largeur à sa profondeur, sur un arpent et une perche de profondeur, borné en front vers l'est par le chemin du Roi, en profondeur et au côté nord au lot No. 3, ci-dessus désigné, et au sud par Louis Bedard.

Avec une maison et boi-langene des us construits, en bon ordre. CINQUIÈME LOT.—Se compose d'un lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent et demi de large sur un arpent et cinq perches de profondeur, situé entre le lot No. 3. Sur lequel est un moulin à scie de 60 pieds de longueur avec 11 saies, dans le meilleur ordre possible et prêt à opérer, ce moulin ne manque jamais d'eau dans aucune saison. Le chemin qui y averse ce lot de l'est à l'ouest, sera commun entre le propriétaire de ce lot et le propriétaire du lot No. 3.

Le propriétaire de ce lot aura de plus le droit au chemin privé qui conduit à travers la terre d'Alexis Bedard, et au lot No. 6, pour gagner au chemin de Stocham.

SIXIÈME LOT.—Un morceau de terre situé au village St. Pierre, dans la dite paroisse de Charlesbourg, d'un arpent et demi en superficie, distrait de la terre d'Alexis Bedard, et borné par lui de tous les côtés; avec un droit de passage sur la terre du dit Alexis Bedard, pour gagner vers l'est le chemin du Roi, et un autre passage pour gagner vers le nord au chemin de Stocham; ce dernier chemin sera aussi à l'usage du propriétaire du lot numéro cinq; une rivière traverse ce lot, et il y a une excellente place pour un moulin.

SEPTIÈME LOT.—Une terre située à la côte St. Pierre, en la dite paroisse de Charlesbourg, Seigneurie de Notre-Dame des Anges; d'un demi-arpent de large sur vingt arpents de profondeur; borné par devant vers le sud-ouest au chemin de Roi, et par derrière vers le nord-est au terrain de Messieurs du Séminaire de Québec, joignant d'un côté vers le sud à François Pepin, et du côté sud à la veuve Jean Baptiste Bedard, avec une excellente place de parking au dit lot.

HUITIÈME LOT.—Une terre située dans la paroisse de St. Jean, à l'endroit nommé Waterloo, Settlement en la paroisse de Lacapelle, en le comté de Québec, d'un arpent et demi de large sur quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par les terres du troisième rang, et en profondeur par la compagnie par le dit côté par Thomas Ratkas, le dit côté par William Hamill, avec une place de parking en la rivière. La chaussée d'icelle est achevée en bon ordre.

NEUVIÈME LOT.—Un emplacement situé au Faubourg St. Jean, de cette ville, au côté est de la rue St. Jean, de 13 pieds 10 pouce de front sur la dite rue, et 12 pieds 6 pouce de large à sa profondeur, sur 130 pieds 6 pouce de profondeur; borné en front vers le nord par la dite rue St. Jean, et au profond vers le sud par le terrain de l'Indonance, joignant au sud-ouest à la veuve Miller, et au nord-est par Daniel Hodges, et par le dit F. J. Parent; le pignon sud-ouest de la maison de Hodges, mitoyen avec ce dit lot No. 9.

DIXIÈME LOT.—Un emplacement situé au dit Faubourg St. Jean, derrière l'ancien terrain du dit Daniel Hodges, qui est au côté nord de la dite rue St. Jean, de 42 pieds 7 pouce de large sur 43 pieds de profondeur, borné en front vers le nord au dit Daniel Hodges, et par derrière vers le sud au terrain de l'Indonance; joignant au sud-ouest au lot No. 9, ci-dessus désigné, et au côté est au terrain de Daniel Hodges; avec un droit de passage pour voiture ou autrement à travers l'emplacement de Daniel Hodges, pour communiquer du dit lot à la rue St. Jean, avec une petite maison en bois dessus construite.

ONZIÈME LOT.—Un emplacement au côté de celui ci-dessus dernièrement désigné de 43 pieds 7 pouce de front, sur 63 pieds 11 pouce de profondeur; borné au nord nord au terrain des représentants, Crow, et en profondeur vers le sud au terrain de l'Indonance; joignant au côté ouest au lot No. 10, ci-dessus désigné, et au côté est au nommé Mauflet, avec droit de passage en commun avec le propriétaire du dit lot No. 10, à travers l'emplacement de Daniel Hodges, pour communiquer à la rue St. Jean.

DOUZIÈME LOT.—Un emplacement situé en le dit Faubourg St. Jean, au côté sud de la rue Richer, de 42 pieds 2 pouce de front sur 72 pieds 2 pouce au côté ouest, et 70 pieds au côté est; borné en front vers le nord par la dite rue Richer, et en profondeur vers le sud par le nommé Desjardins, joignant au côté est à Joseph Savard, et au côté ouest à Masson.

TREIZIÈME LOT.—Un lopin de terre situé au dit Faubourg St. Jean, au côté nord-est de la rue Plessis, de trente pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, étant la moitié au côté sud-ouest du lot No. 2, et partie du lot No. 3, borné en front par la dite rue Plessis, et en profondeur par Jacques Blanchard, représentant les héritiers de feu J. F. Parent, avec lequel le mur de clôture est mitoyen. Le tout suivant les titres et plans. Lesquels plans pourront être vus en s'adressant au Bureau du Cadastre ou au Bureau du propriétaire, No 78, rue St. Paul, sous signé duquel on pourra obtenir toute information ultérieure. F. J. PARENT.

Des listes de souscriptions sont déposées à la Bibliothèque, aux bureaux des divers journaux, et chez tous les Libraires. Québec 11 mars 1849.

La Compagnie de GRAENFENBERG.

La Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

On peut avoir la plus entière confiance dans les médecines qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et certifiés par le Révérend N. Romes, D. D., T. Hallock, (Directeur du Commercial Advertiser de New-York); son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg, } Broadway, No 50 New-York, juin 1848 }

LES MÉDECINES DE GRAENFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés.

La série des médecines de Graenfenberg commencée par les.

PILULES VEGETALES DE Graenfenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules

- L'As-hème, Les Maladies Biliacées, Les Clous, Les Intestins—action déficiente, Les maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Consommation dyspeptique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'Oreilles, Les Erysipèles, L'Épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Gastrite, Les Vers, La Grippe, Des brulures de cœur, Le mal de tête, L'Hygiène, Les rétentions d'urine, L'Indigestion, L'inflammation des parties vitales, L'inflammation de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Les suppressions mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE.

ABSINTHE DE SANTE DE GRAENFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE.

Arrangé avec soin et élégance par la compagnie de Graenfenberg et tiré d'une qualité de plantes médicinales, RUFFIANTES, AFOUCISSANTES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et d'écorces recueillies dans les forêts et les prairies de l'Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

LA PANACHE DES ENFANTS.

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est infatigable. Prise en petites doses de temps à autre elle empêche la maladie dans tous les climats.

LA MOTION DE GRAENFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maux de yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses. C'est un remède positif et prompt pour l'inflammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les larmes involontaires, les matières épaissies dans les yeux, etc.

La Salsepareille de Graenfenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparable efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés défectives de la salsepareille et d'autres ingrédients sont éliminées dans toute leur excellence.

PRIX \$1 LA BOUTEILLE.

L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.

Parmi les maladies auxquelles cet onguent extraordinaire est adapté, on peut énumérer les suivantes. Les ENFLURES GLANDELAIRES et du Visage.—Les maux de seins des nourrices.—La Bronchite.—Les Clous et les Dartres.—La Teigne et il y a une APPLICATION PRÉCIEUSE POUR LES BRULURES PAR LE FEU OU L'EAU BOUILLANTE, LES PLAIES DE VÉSICATOIRES, LES ERESIPELES, LES HÉMORROÏDES.

Prix 1s. 3d. la Boite avec d'amples instructions. Seul Agent pour Québec.

JOSEPH BOWLES, Médecin, 12 Rue de la Fabrique, Haute-Ville.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

Importation directe DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

- RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d. ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Charles, 1 vol. in-12. 6s-6d. ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d. L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Chavannes, in-8vo. 5s-6d. CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todière, in-8vo. 5s-6d. HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjolat, 2 vols. in-8vo. 11s. DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bouassé, in-8vo. 5s-6d. ABREGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-8vo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s. ÉRVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-8vo., richement illustrées par Grandville, 20s. BUFFON. Œuvres choisies, in-8vo, illustrées, par Werner, 10s. COOPER. A bord et à Terre, traduit par Defaucoupret, in-vo. 10s. LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d. LAROCHEFOUCAULD, réflexions; sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de Vauvenargues, in-12. 5s. HUGO. Han d'Islande, in-12. 6s-6d. ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12. 6s-6d. CRÉTINEAU JOLY. Histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s. CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 4 vols. in-12. 25s. LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 1 vol. grand in-vo. doré sur tranches. 35s. HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. 12s-6d. De l'ALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 6s-6d. COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-8vo. 8s-9d. BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de rien, 10 vols. in-18 avec Portraits, 60s. SAINTINE, Picciola, 1 vol. in-12. 3s-9d. HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 6s-6d. EYRIÈS. Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s. HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henrion, 13 vols. in-8vo.

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc. Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES a OUVRAGE, JOUETS d'ENFANTS. Includes sub-headers like 'de la Champagne et de BORDEAUX', 'Papier maché, Albatre, etc.', 'En bois de Rose', 'En Gros et en Détail'.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement No 2, RUE DE LA FABRIQUE, vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 26 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Parfumerie de Lubin. Brosses à barbe, françaises. Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12. Québec, 25 juin 1848.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.

J. CREMAZIE, Avocat, Québec, 6 Septembre 1848.

Perdue.

MME ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec. Toute information donnée au bureau du Colport Star, sera reçue avec remerciements. Québec, 1 Décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte — il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblit ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR.

La Bronchite, Consommation, la maladie du Poic, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement et Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Colé, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les poumons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on appren-

ne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit:

Docteur Townsend—Cher monsieur, J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé. Après avoir été soigné, et guériement par les nombreux les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes épargnes à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvai qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY, Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.

CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez.

New-York, 23 avril 1847. Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la Providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui envenimait de plus en plus. A la fin je crachais et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je suis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux n'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 65 rue Cathédrale.

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques centimes.

Brooklyn, 13 septembre 1847. Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demi était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecin ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUERIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient. Quand le médecin nous apporta que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de faux remèdes; mais vous sommes très reconnaissants envers ceux qui ont été ennoblis l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

JOHN WILSON, Jr, Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847.

ASYLE DES ALIENES. James Cummings Ec. l'un des artisans à Paris, Blackwells Island, est celui dont il est question la lettre suivante:

RHUMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahés:— Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, J'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus atroces souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles, de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés. Votre etc. JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage et cruelles souffrances, leur donne un bon ton et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:—

South Brooklyn, 17 Août 1847. Dr. Townsend.—Cher monsieur, ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins nous avaient en vain dit que la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je n'avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

Vous etc. ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenés à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes. New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs disparurent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est si singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

Vous etc. JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845. Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'angoisses d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourrais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea il y a environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.

Vous etc. W. W. VAN ZANDT, Se vend à Québec chez JOS. BOWLES, SaSa Médicale, de la Haute-Ville.

G. Fassio, Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, } Vis-à-vis chez M. Benjamin. } Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres sous peu pourra offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qui doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qui sollicite à partager avec lui les avantages de l'Association.

par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien, Salle de l'Institut, } 11 février 1848. }

GEORGE BIGAOUTTE, Menuisier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messire D. Martineau, au vicariat de Québec, Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détachés, horizontaux, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être le meilleur assortiment qui ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer à sa connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public. N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyyés et réparés avec soin, et garantis à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Douze Centimes et demi par année, (entre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du trimestre. Pour ceux qui ne se compromettront pas à cette condition, le bonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

Les AVANTAGES.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avance quatre souscriptions, payant d'avance le montant (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant six mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (frances de port) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 14, Rue Ste. Famille.

PRIX DES ANNONCES.

Pour six lignes et au-dessous..... 25c. Chaque insertion subséquente..... 7c. Pour dix lignes et au-dessous..... 35c. Chaque insertion subséquente..... 10c. Pour chaque ligne ensuite..... 4c.

Les annonces non accompagnées d'ordre par écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

- Montreal..... MM. E. R. Fabre, etc. Trois-Rivières..... P. Nourie, etc. Repentigny..... A. Dallaire, Inst. Sherbrooke..... D. V. St. Cyr. Stanstead..... Mr. Pabbé Champagne. Pointe Lévy..... Paul Thibodeau, Inst. Beauport..... Chs. LeFollet, etc. St. Thomas, (en bas)..... Mr. Pabbé Kytmar. Rivière-du-Loup..... L. Baillet, etc. St. Jean Port-Joli..... H. Roy, etc. Rimouski..... John Heath, etc. N. F. St. Simon..... Chs. Frs. Caron, etc. Beauport..... Mr. Pabbé Bernier. Châteauguay..... L. C. LeFrançois, etc. La Rivière..... J. Filteau, etc. N. F. St. Eustache (Dist. M.)..... Danasse Robin. St. Jean Port-Joli..... L. Z. Duvall, etc. N. F. Malbec..... Mr. Pabbé Goddard. St. François (Riv. du Sud)..... Philippe Boudier. St. Michel..... B. Pouliot, etc. N. F. St. Denis, (en bas)..... F. Jorje, etc. N. F. St. Roch des Attraits..... T. Tremblay, etc. N. F. Rivière du Loup, (en bas)..... J. B. Pouliot, etc. St. Foye..... Mr. B. Marquis. Trois-Pistoles..... P. Fournier, etc.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.